DEL2025_02_04

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 084-218400729-20250205-DEL2025_02_04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 05 février 2025.

3.2.2 – Cessions onéreuses

L'an deux mille vingt-cinq
Et le cinq février,
A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 30 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Délibération n° : DEL2025_02_04

Objet : Approbation du bilan annuel des opérations foncières 2024

Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Cécile DEMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, M. Georges MICHEL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, Mme Yvonne VIRDIS, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Claude COMMERES, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, M. Patrick ZAMBELLI, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.
Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, M. Julien BREMOND, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Aurélia PISANI.
Absents : Mme Angélina LEROUX, Mme Eve GALLAS.
Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et des cessions foncières opérées sur le territoire communal.

La Commune a repris l'ensemble des achats et cessions la concernant dans un tableau annexé à la présente délibération.

Ce bilan sera également annexé au Compte Administratif de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu le bilan annuel 2024 des acquisitions et des cessions foncières de la Commune,

Considérant que le bilan des acquisitions et des cessions foncières doit être approuvé chaque année par le Conseil Municipal,

Mis en ligne : Le 07/02/2025

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le
ID : 084-218400729-20250205-DEL2025_02_04-DE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan annuel 2024 des acquisitions et des cessions foncières,

PRECISE que le bilan annuel des acquisitions et des cessions foncières sera annexé au Compte Administratif 2024 de la Commune.

Vote : Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 4 (M. CLAPAUD, M. CLAUDON, Mme MUH, Mme DUFOUR)
LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,

Christine JACQUES

Le Maire

MAIRIE DE MAZAN (Vaucluse)

Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.